

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

**Délibération
N° 21.152.3**

**En exercice 37
Présents 30
Votants 34
Pour 34
Contre 0
Abstention 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE
DU LITTORAL / ESPACES NATURELS**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE
PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU
LITTORAL AVEC LE GAEC DE LA BASSE PLAINE - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 28 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

4 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 28 septembre 2021

Convention d'occupation temporaire d'usage agricole sur le domaine public du Conservatoire du littoral avec le GAEC de la Basse Plaine – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du Code de l'environnement et les articles règlementaires d'application correspondant ;

Vu l'article L. 2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et les articles R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 – FR 9110108 et FR 9101435 « Basse Plaine de l'Aude » en date du 29 novembre 2007 ;

Vu la Convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral du site de la Basse Plaine de l'Aude – N° 34/210 en date du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 juin 2018 approuvant la convention-type ;

Vu la délibération n° 18.185.3 du 31 octobre 2018 approuvant la convention d'occupation temporaire à usage agricole sur les terrains du Conservatoire du littoral conclue avec le GAEC de la Basse Plaine ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral, entre le Conservatoire du littoral, La Domitienne et le GAEC de la Basse Plaine ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire à usage agricole sur les terrains du Conservatoire du littoral conclue avec le GAEC de la Basse Plaine est arrivée à échéance le 31/12/2020 ;

Considérant que conformément à l'article 3 de cette convention, le GAEC de la Basse Plaine est prioritaire lors du renouvellement de ladite convention ;

Considérant l'appel à candidature lancé par le Conservatoire du littoral en date du 15 mars 2021 relatif à des projets d'exploitations viticoles et agropastorales sur le domaine public du Conservatoire du littoral pour 3 lots sur la commune de Vendres ;

Considérant les conclusions de la commission d'attribution constituée du Conservatoire du littoral, de la Chambre d'agriculture de l'Hérault et de la Communauté de communes La Domitienne en tant que gestionnaire en date du 19 avril 2021 attribuant le lot « b » au GAEC de la Basse Plaine ;

Considérant qu'il convient donc d'établir une nouvelle convention d'occupation temporaire à usage agricole sur les terrains du Conservatoire du littoral avec le GAEC de la Basse Plaine ;

Considérant que la durée de la convention est de 9 ans et que son échéance est le 31 décembre 2029 ;

Considérant que cette convention se traduit par la mise en place d'une nouvelle redevance annuelle de 7 225,07€ (variation en fonction de l'indice national des fermages le cas échéant) :

Exploitant	Dates de début et de fin de la convention	Montant de la redevance annuelle
COTUA GAEC de la Basse Plaine	01/01/2021 et 31/12/2029	7 225,07€ (montant de base 2021)

Considérant que ces redevances annuelles sont perçues à partir du 1^{er} novembre de l'année par La Domitienne, gestionnaire ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral, entre le Conservatoire du littoral, La Domitienne et le GAEC de la Basse Plaine.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget des exercices 2021 et suivants.

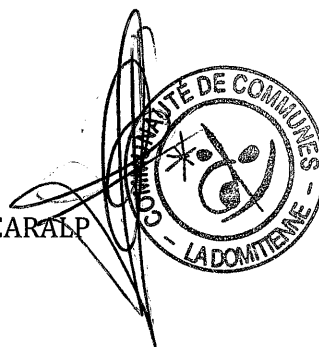
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210928-DELIB_21_15